

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MARC
SUR COUESNON
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 PLAN TERRITOIRE SUD
 Echelle : 1/2000

PLU prescrit le 17 janvier 2006
 Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal
 du : 25 septembre 2007

PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal
 en date du : 09 septembre 2008

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
 en date du : 09 septembre 2008

Tampon de la mairie et signature du Maire
 de Saint Marc sur Couesnon



EMPLACEMENTS RESERVES

n° au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'un équipement public US aux sports et au loisir (playground) 3100 mètres carrés	Commune
2	Création d'une voie de desserte R la Zone 1 AUE 800 mètres carrés	Commune
3	Création d'un parking voitures et poids lourds 3900 mètres carrés	Commune
4	Création d'une voie piétonne reliant l'habitat au centre bourg 550 mètres carrés	Commune
5	Élargissement de la voie 80 mètres carrés	Commune
6	Prolongement et création d'un chemin piéton 310 mètres carrés	Commune
7	Extension de l'aire de covoiturage 400 mètres carrés	Commune
8	Modification de voirie 800 mètres carrés	Commune

LEGENDE

- Limite communale
- UB Zone en secteur
- UC Centre urbain traditionnel soumis au permis de construire
- UD Secteur périurbain de type pavillonnaire
- UI Habitat avec une urbanisation dense
- 1 AUE / 1 AUE Extension de l'urbanisation (habitat, équipements, commerces...)
- 2 AUE Extension de l'urbanisation liée à l'activité artisanale
- 2 AU Extension de l'urbanisation sur le long terme (après modification du PLU)
- A Secteur agricole
- MA Bâtiment en campagne
- MA sans nature accueillant de l'activité artisanale
- MI Extension de l'urbanisation en campagne
- NPA Zone naturelle de protection stricte
- NPB Zone naturelle présentant un intérêt paysager
- NPS Zone naturelle de localité
- Statut d'agriculture et usage non définis de 100m
- Zone à préserver
- Espace boisé classé
- Emplacements réservés
- Site archéologique (voir détail en annexe 6)
- Zone inondable (report basé sur la cartographie issue de la crue de 1993)
- Vie résistante avec marge de recul
- Zone de maitrise SISE en brut
- Source piézo
- Droit de préemption inscrit sur les zones U et AU par la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2008

SERVITUDES PUBLIQUES

- A4 Servitude canal-égout les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations Gécotiques
- EL1 Servitudes relatives aux habilitations d'usage le long des autoroutes, routes express et axes départementaux d'agglomération (articles 4 & 6)
- T7 Servitudes établies à l'effet d'usage des zones de déchargement
- AS1 Servitude liée aux périmètres de protection des eaux potables (arrêt préfectoral en annexe 9)

